CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : prestation de service périscolaire (cantine, accueil de loisirs et accueil périscolaire)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Communauté de Communes du Serein via la Trésorerie d'Avallon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Du Serein.

Identifiant créancier SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement soit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DII TITIII AIDE DII COMPTE A

même et le cas échéant) : NOM du tiers débiteur : FR89ZZZ598644

DESIGNATION DII CREANCIER

DEBITER	2201011111011 20 ONDINIOIDA
NOM Prénom :	NOM : Communauté de Communes du Serein
Adresse:	Adresse: 1 Place St Georges
Code postal:	Code postal: 89440
Ville:	Ville : L'ISLE SUR SEREIN
Pays:	Pays: FRANCE
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
Identification internationale (IBAN)	identification internationale de la banque (BIC)
Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Y Paiement ponctuel Y	
Signé à : Le :	Signature :
Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le	naismant act offactuá (ai diffánant da dálaiteann lai

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel: En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Communauté de Communes du Serein via la Trésorerie d'Avallon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Communauté de Communes du Serein.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à, n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.